



# COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 JUIN 2021

Le jeudi trois juin deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOULIONG Virginie,
- BOUTON Jean-Jacques,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LEGRAND Laurent,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,
- PRÉJAN Martine,
- RABASTE Véronique.

Était absente représentée :

- LE GOALLEC Anaïs donne pouvoir à BOULIONG Virginie.

Étaient absents :

- LUCAS Matthieu,
- PETRACCIA Franco.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation : 28 mai 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur BLOIS Wilfrid a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**N° C.M.2021.01/03.06.2021**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 09 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021.

**N° C.M.2021.02/03.06.2021**

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE  
A DISPOSITION AVEC LA C.C.P.E. - COMPETENCE "EAU POTABLE"**

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que suite au transfert de l'intégralité de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

M. le Maire rappelle les modalités de cette mise à disposition :

Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens

La commune de Bailleul le Soc met à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées l'ensemble des réseaux d'assainissement et ouvrages précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de Bailleul le Soc retracé en annexe « Inventaire des ouvrages transférés ».

Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 01<sup>er</sup> janvier 2021.

Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération d'ordre non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant cette mise à disposition et la délibération. La remise des ouvrages de la commune de Bailleul le Soc à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a lieu à titre gratuit.

Dispositions techniques

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations de la commune, en lieu et place de la commune.

Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre non budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des réseaux d'assainissement et ouvrages augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au cours de la durée de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise la mise à disposition des réseaux d'eau potable et ouvrages de la commune de Bailleul le Soc à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

**N° C.M.2021.03/03.06.2021**

**TRANSFERT DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE A LA C.C.P.E. - COMPETENCE "EAU POTABLE"**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant la nécessité de définir par délibérations concordantes le montant des excédents de la commune de Bailleul le Soc transféré à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de transférer les excédents de la manière suivante :
  - 125 683,23 € pour la section d'exploitation ;
  - 66 316,77 € pour la section d'investissement.

- décide d'affecter les dépenses correspondantes au budget de la commune

**N° C.M.2021.04/03.06.2021**

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE LA  
FOURRIERE ANIMALE (S.P.A.)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de fourrière animale qui nous liait avec l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Afin de pouvoir poursuivre notre collaboration, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale (S.P.A.).

Monsieur le Maire donne lecture de ladite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale (option B) avec l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise.

**N° C.M.2021.05/03.06.2021**

**ELECTION DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS**

Monsieur le Maire fait connaître que, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Cette commission intercommunale regroupe les communes d'AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CHOISY-LA-VICTOIRE, EPINEUSE, ESTREES-SAINT-DENIS, MOYVILLERS et SACY-LE-GRAND.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L.121-4, chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Matthieu LUCAS - 24 Bis rue du chat 60190 BAILLEUL LE SOC.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

**ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 02 avril 2021, soit plus de quinze jours avant l'élection.

Se sont portés candidats :

- Alain LEPEU ;
- Emmanuel HAMOT ;
- Jean-Louis LUCAS.

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par Monsieur le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Alain LEPEU ;
- Emmanuel HAMOT ;
- Jean-Louis LUCAS.

**1)** Il est procédé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection **du suppléant** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont ainsi élus par le conseil municipal :**

- Alain LEPEU - 1 allée des Acacias - 60190 BAILLEUL LE SOC est élu membre titulaire ;
- Emmanuel HAMOT - Eloges - 60190 BAILLEUL LE SOC est élu membre titulaire ;
- Jean-Louis LUCAS - 26 rue du chat - 60190 BAILLEUL LE SOC est élu suppléant.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication  
et/ou notification à compter du 08 juin 2021

Le Maire,  
Wilfrid BLOIS

*Horaires d'ouverture au public :*

*le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00*

*Permanence des élus :*

*Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00*

---

*6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc*

*Téléphone : 03.44.41.33.31*

*Mail : mairie@bailleul-le-soc.fr*